

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 22 octobre 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 22 octobre 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

22 octobre 2019

**ORDRE DU JOUR**

**No 2019-10-0797**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 9.4 : « Plan de visibilité pour le défilé du père Noël » ;
- 14.3.3 : « PIA-2019-4640 – Annie Marotte - Immeuble situé au 188, rue Longueuil ».

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'ajouter également l'item suivant à l'ordre du jour :

- 8.4 : « Prolongation du contrat de travail de monsieur Sylvain Latour » ;

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition d'amendement :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

Par la suite, le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel qu'amendé à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

22 octobre 2019

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**No 2019-10-0798**

**Diamètre d'une conduite d'aqueduc à l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin du Ruisseau-des-Noyers**

CONSIDÉRANT les propos du citoyen Dominic Pétrin concernant le diamètre d'une conduite d'aqueduc à l'intersection de la route 104 et du chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vérifier la véracité de ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que monsieur le conseiller Justin Bessette soit mandaté pour vérifier le diamètre d'une conduite d'aqueduc à l'intersection de la route 104 et du chemin du Ruisseau-des-Noyers et pour en faire rapport par la suite au conseil municipal.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 4

CONTRE : 7

REJETÉE

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2019-10-0799**

22 octobre 2019

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 septembre 2019**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2019 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2019-10-0800**

**Modification de clauses contractuelles consenties par Solva-Rec environnement inc. - Terrain industriel - rue Lucien-Beaudin**

---

CONSIDÉRANT la demande présentée par les représentants légaux de Solva-Rec environnement inc. visant à obtenir de la part de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la modification de certaines obligations prévues au contrat d'acquisition d'un terrain industriel (lot 6 007 474 du cadastre du Québec) situé sur la rue Lucien-Beaudin et publié sous le numéro 23 256 348;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur avait l'obligation de construire un bâtiment de 1 254 mètres carrés dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera finalement d'une superficie totale de 1 290 mètres carrés, mais que la construction nécessite une prolongation de délai de six mois;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser la signature d'un acte de modification du contrat de vente publié sous le numéro 23 256 348 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean afin de prolonger de six mois le délai de construction du bâtiment industriel dont la superficie sera de 1 290 mètres carrés.

22 octobre 2019

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0801**

**Adoption du tarif de rémunération du personnel référendaire - PPCMOI-2019-4444 (635, rue Dorchester)**

---

CONSIDÉRANT qu'un scrutin référendaire portant sur la résolution n° PPCMOI-2019-4444 (635, rue Dorchester) se tiendra le 10 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* prescrit que le personnel affecté à la préparation, l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire a droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'établir comme suit le tarif de rémunération du personnel affecté à préparation, l'organisation et la tenue du scrutin référendaire portant sur la résolution no PPCMOI-2019-4444 affectant l'immeuble situé au 635, rue Dorchester et qui sera tenu le 10 novembre 2019 :

- 1) Greffier : 3 000\$ ;
- 2) Secrétaire de référendum : 2 250\$ ;
- 3) Président de la commission de révision de la liste référendaire : 61,03\$/h ;
- 4) Membre de la commission de révision de la liste référendaire : 61,03\$/h ;
- 5) Agent réviseur : 18,73\$/h ;
- 6) Scrutateur du bureau de vote : 230\$ ;
- 7) Secrétaire du bureau de vote : 200\$ ;
- 8) Membre de la table de vérification de l'identité des personnes habiles à voter : 200\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2019-10-0802**

22 octobre 2019

### **Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-38 au montant total de :  
2 231 036,29 \$
- Liste n° 2019-39 au montant total de :  
3 054 074,70 \$
- Liste n° 2019-40 au montant total de :  
2 874 260,05 \$
- Liste n° 2019-41 au montant total de :  
2 505 189,17 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2019-10-0803**

#### **Octroi d'aides financières**

---

CONSIDÉRANT que le comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 2 octobre 2019 à l'analyse de nouvelles demandes de subventions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient accordées les subventions suivantes :

<b><u>Nom de l'organisme</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
École Saint-Lucien	10 000 \$
Aile jeunesse de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu	500 \$
Association de la paralysie cérébrale du Québec (APCQ)	500 \$

Qu'un engagement de crédit au montant de 10 000 \$ au budget de l'exercice financier 2020 soit autorisé, en ce qui concerne l'aide financière accordée à l'école Saint-Lucien et que celle-ci soit conditionnelle à la réalisation des travaux de réaménagement de la cour de l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 octobre 2019

-----

**No 2019-10-0804**

**Signature d'une convention - Marge de crédit avec la Banque Nationale du Canada**

---

CONSIDÉRANT l'entente de fourniture de services bancaires intervenue avec la Banque Nationale du Canada suite à la résolution 2018-11-0854;

CONSIDÉRANT que cette entente comprenait la possibilité de demander une marge de crédit de 500 000 \$ afin de couvrir, si requis, des manques de liquidités;

CONSIDÉRANT que le compte bancaire pour les opérations courantes du service de transport adapté ouvert dans le cadre de cette même entente est également visé par cette marge de crédit;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal autorise le maire et la trésorière à signer, pour et nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une convention avec la Banque Nationale du Canada pour l'obtention d'une marge de crédit de 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0805**

**Dépense supplémentaire - Travaux de remplacement de ventilateurs d'évacuation à la station d'épuration – SA-233-IN-18**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-10-0782, le conseil municipal a accordé un contrat à l'entreprise « J.P. Lessard Canada inc. » pour les travaux de remplacement de ventilateurs à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC127734 a été émis pour un montant de 239 033,00 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, des acquisitions et des travaux additionnels ont été nécessaires, notamment en ce qui concerne la structure du bâtiment de la station d'épuration ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

22 octobre 2019

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 51 176,23 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise « J.P. Lessard Canada inc. », pour les travaux additionnels exécutés suite au contrat accordé pour le remplacement de ventilateurs à la station d'épuration.

Que le bon de commande n° BC127734 soit modifié en conséquence.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1714.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0806**

**Dépense supplémentaire - Services professionnels et administratifs - Travaux de réaménagement de la caserne 1 du Service de sécurité incendie – SA-2504-TP-18**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-05-0298, le conseil municipal a accordé un contrat à la firme « J. Dagenais architecte + associés inc. » pour les services professionnels pour la surveillance des travaux ainsi que des services administratifs requis durant les travaux de réaménagement de la caserne 1 du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC126623 a été émis pour un montant de 81 747,23 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'imprévus rencontrés au cours de la réalisation des travaux, des directives de changement ont été émises lesquelles ont occasionné des coûts supplémentaires ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 34 981,55 \$, taxes incluses, payable à la firme « J. Dagenais architecte + associés inc. », pour les services professionnels pour la surveillance des travaux ainsi que des services administratifs requis durant les travaux de réaménagement de la caserne 1 du Service de sécurité incendie, le tout selon le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le bon de commande n° BC126623 soit modifié en conséquence.

Que la présente dépense soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1647.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



22 octobre 2019

-----

**No 2019-10-0807**

**Appel d'offres - SA-1157-AD-19 - Services professionnels d'évaluation foncière**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. », le contrat pour les services professionnels d'évaluation foncière, pour les années 2020 à 2028, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1157-AD-19, pour un montant total de 7 967 923,87 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**No 2019-10-0808**

**Suspension de l'employé n° 00197**

---

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 00197;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'employé portant le numéro 00197 soit suspendu sans solde pour une période de quarante-deux (42) heures.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0809**

22 octobre 2019

### **Suspension de l'employé no 13058**

---

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 13058;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'employé portant le numéro 13058 soit suspendu sans solde pour une période d'un (1) jour.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2019-10-0810**

#### **Signature d'une convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 (cols blancs)**

---

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant les conditions de travail des employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 est échuée depuis le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce syndicat en sont arrivés à une entente portant sur les termes d'une nouvelle convention collective fixant les conditions de travail de ces employés, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2024 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et la directrice du Service des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 fixant les conditions de travail des employés membres de ce syndicat et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2019-10-0811**

#### **Prolongation du contrat de travail de monsieur Sylvain Latour**

---

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Sylvain Latour, à titre de coordonnateur à la promotion des processus de consultation publique et d'amélioration

22 octobre 2019

continue, prendra fin le 31 octobre prochain et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période de cinq (5) mois ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le contrat de travail de monsieur Sylvain Latour, à titre de coordonnateur à la promotion des processus de consultation publique et d'amélioration continue, soit prolongé pour une période de cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Latour.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2019-10-0812**

### **Diverses autorisations pour la tenue du Défilé du père Noël du Vieux Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT que la première édition de l'événement « Défilé du père Noël du Vieux-Saint-Jean » a été un franc succès ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs sont à planifier la tenue d'un événement similaire pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette parade sera gratuite et accessible à tous et que la Ville souhaite accueillir et faciliter la réalisation de cet événement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

22 octobre 2019

Que soit autorisée la tenue du Défilé du père Noël du Vieux-Saint-Jean le 30 novembre 2019.

D'autoriser, plus particulièrement, le soutien municipal pour la logistique de l'événement, le prêt de matériel et de signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0813**

**Signature d'un bail Location du centre sportif Saint-Noël-Chabanel - « L'Association de basketball de Saint-Jean-sur-Richelieu »**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, « L'Association de basketball de Saint-Jean-sur-Richelieu » est un organisme reconnu ;

CONSIDÉRANT la non-disponibilité de locaux dans les bâtiments municipaux et dans les écoles gérés par le Service de la culture, du développement social et du loisir pour loger ledit organisme ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 815, 2e Rue, connu comme étant le Centre sportif Saint-Noël-Chabanel consent à louer son immeuble pour les besoins d'organismes sportifs ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un bail avec la personne morale « Dynastie Victor inc. » pour la location d'un local (gymnase) dans l'immeuble situé au 815, 2e Rue à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que ce bail soit d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, avec possibilité de quatre (4) renouvellements automatiques, et ce, pour un montant forfaitaire annuel de 4 200 \$, taxes incluses.

Que, d'autre part, un tarif de 20 \$, par heure d'occupation par l'organisme, soit versé au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2019-10-0814**

**Signature d'un bail – Centre sportif Saint-Noël-Chabanel – Organismes culturels – 2019-2020**

---

22 octobre 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, la Ville reconnaît le « Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu » et « L'Union musicale d'Iberville » à titre d'organismes culturels ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal consent à la gratuité des locaux pour ces organismes en raison de leur rayonnement culturel ;

CONSIDÉRANT la non-disponibilité de locaux dans les bâtiments municipaux et dans les écoles gérés par le Service de la culture, du développement social et du loisir pour loger ces organismes ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le bail à intervenir avec « Dynastie Victor inc. » pour la location de locaux dans le Centre sportif Saint-Noël-Chabanel situé au 815, 2<sup>e</sup> Rue à Saint-Jean-sur-Richelieu pour les besoins des organismes « Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu » et « L'Union musicale d'Iberville », et ce, pour un loyer annuel de 21 202,96 \$, taxes incluses.

Que ce bail soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, avec la possibilité de quatre (4) renouvellements automatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0815**

### **Plan de visibilité pour le défilé du père Noël**

CONSIDÉRANT que la première édition de l'événement « Défilé du père Noël du Vieux-Saint-Jean » a été un franc succès ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs planifient la tenue d'un événement similaire pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que cet événement sera gratuit et accessible à tous ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accueillir et faciliter la réalisation de cet événement ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adhérer au plan de communication et de visibilité proposé par les organisateurs ;

22 octobre 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la directrice du Service des communications soit autorisée à négocier un plan de commandite et de visibilité avec les organisateurs du défilé du père Noël du Vieux-Saint-Jean, et ce, jusqu'à une dépense maximale de 7 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2019-10-0816**

**Appel d'offres - SA-257-IN-19 - Plans, devis et surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc sur l'avenue du Parc pour desservir la rue du Village-Boisé, incluant le pavage de la rue du Village-Boisé - ING-753-2019-007**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc sur l'avenue du Parc pour desservir la rue du Village-Boisé, incluant le pavage de la rue du Village-Boisé ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Services EXP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Services EXP inc. », le contrat pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc sur l'avenue du Parc pour desservir la rue du Village-Boisé, incluant le pavage de la rue du Village-Boisé, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-257-IN-19, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 91 034,91 \$, taxes incluses.

Que la dépense relative à la confection des plans et devis pour une somme de 32 920,80 \$, taxes incluses, soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1779.

22 octobre 2019

Que la dépense relative à la surveillance des travaux soit conditionnelle à l'adoption d'un éventuel règlement d'emprunt décrétant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0817**

**Appel d'offres - SA-290-IN-19 - Fourniture et livraison de polymère anionique sec en sac - ING-759-2019-026**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de polymère anionique sec en sac ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Brenntag Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Brenntag Canada inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de polymère anionique sec en sac, pour l'année 2020 de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-290-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, pour un montant global estimé à 78 624,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0818**

**Appel d'offres - SA-310-IN-19 - Travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publics et éclairage de rue - avenue du Parc - ING-753-2013-019**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publics et éclairage de rue sur une partie de l'avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Environnement Routier NRJ inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 octobre 2019

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Environnement Routier NRJ inc. », le contrat pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publics et éclairage de rue sur une partie de l'avenue du Parc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-310-IN-19, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global révisée de 965 702,28 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1806.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0819**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la mise en place d'un émissaire pluvial vers le canal de Chambly - ING-753-2016-012**

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de revitalisation de la rue Richelieu, il est prévu d'installer un émissaire pluvial vers le canal de Chambly ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense de moins de 101 100 \$ peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à « CBC2010 inc. » le contrat relatif à la mise en place d'un émissaire pluvial vers le canal de Chambly, le tout selon le montant forfaitaire négocié indiqué au formulaire de soumission SA-323-IN-19, pour un montant total de 64 000 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même les revenus excédentaires anticipés pour l'exercice financier de 2019, poste comptable 03-690-10-000 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste vers le poste comptable 22-415-19014-715.

Qu'une somme de 16 400 \$, taxes incluses, soit également prévue pour couvrir les contingences, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0820**



22 octobre 2019

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour l'étude géotechnique – Réfection des chaussées pour l'année 2020 – ING-753-2020-001**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis de valider la composition des structures de chaussées existantes sur les rues visées par le programme de réfection de chaussées de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accordé à «Englobe corp. » le contrat relatif aux services professionnels pour l'étude géotechnique en vue des travaux de réfection de chaussées pour l'année 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-327-IN-19, pour un montant total de 35 064,73 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même les fonds disponibles du poste comptable 22-310-11764-710 et qu'un transfert budgétaire de 35 064,73 \$ soit autorisé du poste comptable 03-690-10-003 (taxe spéciale asphalte) vers le poste comptable 22-310-11764-710.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0821**

**Appel d'offres - SA-319-IN-19 - Travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc – Parc industriel E.L. Farrar - ING-753-2017-019**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le secteur du parc industriel E.L. Farrar ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Talvi inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Talvi inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc de la rue Lucien-Beaudin vers le 3<sup>e</sup> Rang, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires

22 octobre 2019

et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-319-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 384 553,39 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté - remembrement de lots et servitudes, poste comptable 59-130-00-601 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste vers le poste comptable 22-499-19015-715.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0822**

**Signature de l'acte de cession de parcelles de terrain par le gouvernement fédéral à la Ville concernant le pont Gouin - ING-756-2017-001**

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de reconstruction du pont Gouin, le ministère des Transports du Québec a signé une entente avec le gouvernement fédéral afin de pouvoir réaliser des travaux sur les terrains appartenant à Parcs Canada ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Parcs Canada accepte de céder les parcelles de terrain sur lesquelles est érigée le pont Gouin suite à sa construction ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un acte de cession de parcelles de terrain à la faveur de la Ville par le gouvernement fédéral dans le cadre de la reconstruction du pont Gouin.

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe à faire les démarches nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une autorisation du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes pour autoriser la signature de cet acte de reconnaissance avec le gouvernement du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0823**

**Octroi de contrat - Travaux de pavage et bordures de l'accès au pont Pierre Dugré - ING-756-2018-002**

---

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée pour les travaux de pavage et bordures de l'accès au pont Pierre Dugré (pont no 10) ;

22 octobre 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé à l'entreprise « Construction Interlag inc. » le contrat pour les travaux de pavage et bordures de l'accès au pont Pierre Dugré (pont n° 10 de l'Île-Sainte-Thérèse), selon le montant forfaitaire inscrit dans sa proposition datée du 11 octobre 2019 jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante à laquelle une somme de 3 800 \$ a été ajoutée pour la reconstruction de la bouche de détection du feu de circulation située à l'intersection de la rue Jean-Talon et du pont n° 10 pour un montant total de 24 800 \$ incluant les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même les fonds disponibles de la taxe spéciale – asphalte, poste comptable 22-310-11764-710 et qu'un transfert budgétaire de 24 800 \$ soit autorisé du poste comptable 03-690-10-003 vers le poste comptable 22-310-11764-710.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2019-10-0824**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement -  
rues des Acadiens, Fournier, Montmartre, Saint-Laurent et  
Saint-Joseph**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de limiter le stationnement sur une section de la rue des Acadiens;
- de mettre en place des arrêts obligatoires sur les rues Fournier et Saint-Laurent;
- de déplacer des arrêts obligatoires sur la rue de Montmartre;
- d'aménager une traverse piétonnière sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Labrèche;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2019-104627,

22 octobre 2019

CC-2019-106675, CC-2019-107168, SIG-2019-052 et  
SIG-2019-053.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la  
salle des délibérations.

**No 2019-10-0825**

**Fermeture temporaire de la rue des Hérons**

---

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la résidence  
située au 349, rue des Hérons aménage un cimetière hanté à  
l'occasion de l'Halloween ;

CONSIDÉRANT que dans le but d'assurer la  
sécurité des enfants et des visiteurs, une demande a été adressée  
à la Ville pour la fermeture d'une partie de la rue des Hérons ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la fermeture de la partie de la rue  
des Hérons, située entre les deux intersections de la rue des  
Huards, et ce, de 16 h à 21 h le 31 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2019-10-0826**

**Appel d'offres - SA-2618-TP-19 - Aménagement d'une salle  
de formation à la caserne n° 1**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres  
public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement  
d'une salle de formation à la caserne n°1 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse  
provenant de « Constructions R.D.J. inc. » s'est avérée  
conforme aux exigences administratives et techniques des  
documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire  
conforme, soit « Constructions R.D.J. inc. », le contrat pour  
l'aménagement d'une salle de formation à la caserne n°1, le tout  
en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce

22 octobre 2019

projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2618-TP-19, pour un montant total de 93 934,48 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1761.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2019-10-0827**

**Appel d'offres - SA-2647-TP-19 - Entretien des patinoires extérieures**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien des patinoires extérieures ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Mini-Excavation Léger inc. » s'est avérée non conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres et que celle provenant de « 9404-2181 Québec inc. » s'est avérée conforme à ces exigences ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9404 2181 Québec inc. », le contrat pour l'entretien des patinoires extérieures, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 octobre 2021 de même que pour la saison 2021-2022 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2647-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cour de contrat, pour un montant global estimé de 427 763,34 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0828**

**Appel d'offres - SA-2650-TP-19 - Remplacement du revêtement de plancher et autres travaux au Colisée Isabelle-Brasseur**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement du revêtement de plancher et autres travaux au Colisée Isabelle-Brasseur ;

22 octobre 2019

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Constructions J. Boulais inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions J. Boulais inc. », le contrat pour le remplacement du revêtement de plancher et autres travaux au Colisée Isabelle-Brasseur, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2650-TP-19 et en fonction des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total de 114 533,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1761.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0829**

**Octroi du contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2019-2020 - SA-2663-TP-19**

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la municipalité a recours à des services de camionnage en vrac pour le transport de la neige ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3, paragraphe 3<sup>o</sup> de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, est exclue du processus d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2019-2020 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. », pour être répartie de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 755 640,00 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux postes de courtage soient avisés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des travaux publics pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

22 octobre 2019

Que le dernier état de compte doit être transmis avant le 15 mai 2020 et que des frais d'administration de 15 % soient ajoutés pour tout compte non reçus à cette date.

Que la chef de division - Voirie, signalisation, aqueduc et égout du Service des travaux publics soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0830**

**Appel d'offres - SA-2665-TP-19 - Location d'équipements de déneigement – Secteur Saint- Edmond**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la location d'équipements de déneigement, pour le secteur Saint- Edmond ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « René L. Bonneau et fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « René L. Bonneau et fils inc. », le contrat pour la location d'équipements de déneigement pour le secteur Saint- Edmond, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2665-TP-19 et en fonction des besoins réels requis, pour un montant global estimé à 73 871,44 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2019-10-0831**

**Appel d'offres - SA-2670-TP-19 - Fourniture et livraison d'une camionnette de type 2500 (Super Cab) neuve 2020**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison d'une camionnette de type 2500 (Super Cab) neuve 2020 ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Dupont Ford » s'est avérée conforme aux

22 octobre 2019

exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford », le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette de type 2500 (Super Cab) neuve 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2670-TP-19, pour un montant total de 52 220,70 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution no 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-10-0832**

#### **Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et livraison d'un brise-glace – Appel d'offres SA-2676-TP-19**

CONSIDÉRANT que pour améliorer les travaux de déneigement des trottoirs, il y a lieu d'acquérir un brise-glace ;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à «Groupe R.Y. Beaudoin inc. » le contrat relatif à la fourniture et livraison d'un brise-glace de 48 po, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2676-TP-19, pour un montant total de 28 742,89 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-10-0833**

#### **Appel d'offres - SA-2675-TP-19 - Location d'équipements de déneigement – Secteur du centre-ville**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la location d'équipements de déneigement pour le secteur du centre-ville pour saison 2019-2020 ;



22 octobre 2019

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour la location d'équipements de déneigement pour le secteur du centre-ville pour la saison 2019-2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2675-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 255 187,01 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0834**

**Rejet des soumissions - Appel d'offres SA-2666-TP-19 - Travaux de nivellement et d'ensemencement de surface sur le site de l'aéroport**

---

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée pour des travaux de nivellement et d'ensemencement de surface sur le site de l'aéroport ;

CONSIDÉRANT qu'aucune des soumissions reçues n'est conforme aux exigences administratives des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de la demande de prix SA-2666-TP-19 relatives à des travaux de nivellement et d'ensemencement de surface sur le site de l'aéroport.

Que soit autorisé le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les travaux susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2019-10-0835**

22 octobre 2019

**DDM-2019-4594 - Daniel Bélanger - Immeuble situé au 211, chemin de la Grande-Ligne Est**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Daniel Bélanger et affectant l'immeuble situé au 211, chemin de la Grande-Ligne Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Daniel Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 646 du cadastre du Québec et situé au 211, chemin de la Grande-Ligne Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Daniel Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 646 du cadastre du Québec et situé au 211, chemin de la Grande-Ligne Est.

Que soit autorisée la construction d'un garage isolé en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4594-01 à DDM-2019-4594-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0836**

**DDM-2019-4596 - Jean-Pierre Henes - Immeuble situé au 1578, rue Sainte-Thérèse**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Jean-Pierre Henes et affectant l'immeuble situé au 1578, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

22 octobre 2019

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 101 857 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 101 857 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse.

Que soit régularisée l'implantation de la véranda qui empiète de 1,97 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 8 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4596-01 à DDM-2019-4596-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0837**

**DDM-2019-4618 - Jean-Michel Brault - Immeuble situé au 152-156, rue Larocque**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Jean-Michel Brault et affectant l'immeuble situé au 152-156, rue Larocque.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Jean-Michel Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 510 du cadastre du Québec et situé au 152-156, rue Larocque ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Michel Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 510 du cadastre du Québec et situé au 152-156, rue Larocque.

22 octobre 2019

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 0,07 mètre inférieur à la largeur minimale prescrite à 11,50 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4618-01 à DDM-2019-4618-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0838**

**DDM-2019-4619 - Claudette Millette - Immeuble situé au 300, rue Dumont**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Claudette Millette et affectant l'immeuble situé au 300, rue Dumont.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Claudette Millette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 780 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Dumont ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Claudette Millette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 780 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Dumont.

Que soit régularisée l'implantation du garage isolé, lequel empiète d'environ 4 mètres dans la cour avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4619-01 à DDM-2019-4619-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0839**

**DDM-2019-4628 - STA Architectes - Immeuble situé au 835, chemin du Grand-Bernier Nord**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » et affectant l'immeuble situé au 835, chemin du Grand-Bernier Nord.

22 octobre 2019

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 195 081 du cadastre du Québec et situé au 835, chemin du Grand-Bernier Nord ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 195 081 du cadastre du Québec et situé au 835, chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal empiétant de 4,35 mètres dans la marge arrière prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4628-01 à DDM-2019-4628-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0840**

**DDM-2019-4632 - Daniel Chevrier - Immeuble situé au 79, rue des Tilleuls**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Daniel Chevrier et affectant l'immeuble situé au 79, rue des Tilleuls.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Daniel Chevrier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 336 du cadastre du Québec et situé au 79, rue des Tilleuls ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Daniel Chevrier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 336 du cadastre du Québec et situé au 79, rue des Tilleuls.

22 octobre 2019

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal empiétant de 0,38 mètre dans la distance minimale à respecter entre celui-ci et le garage isolé prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4632-01 à DDM-2019-4632-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0841**

**DDM-2019-4641 - Érik Christensen - Immeuble situé au 212, rue Saint-Jacques**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Érik Christensen et affectant l'immeuble situé au 212, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Érik Christensen à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 979 462 et 4 979 465 du cadastre du Québec et situé au 212, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Érik Christensen à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 979 462 et 4 979 465 du cadastre du Québec et situé au 212, rue Saint-Jacques.

Que soit autorisée la modification de l'aire de stationnement de façon à ce que celle-ci comporte 20 cases de moins que le nombre minimal prescrit à 25, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4641-01 à DDM-2019-4641-03 et DDM-2019-4641-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0842**

**UC-2019-4621 - Hélène Verner - Immeuble situé au 1648, chemin du Clocher**

22 octobre 2019

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Hélène Verner et affectant l'immeuble situé au 1648, chemin du Clocher.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Hélène Verner à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 674 du cadastre du Québec et situé au 1648, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Hélène Verner à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 674 du cadastre du Québec et situé au 1648, chemin du Clocher.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2019-4621-01 à UC-2019-4621-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0843**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 18 septembre et 2 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

22 octobre 2019

1. PIA-2019-4589 - Maria Lebaron - Immeuble situé au 129, rue De Salaberry - Remplacement de la galerie en façade avant, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4589-01 à PIA-2019-4589-03 et selon les conditions suivantes :
  - la galerie doit être de la même largeur que le bâtiment principal ;
  - la galerie doit être d'un seul palier à la hauteur de la porte d'entrée ;
  - un escalier peut être dissimulé dans la partie droite de la galerie.

La modification de la dimension ou de l'architecture de la galerie est refusée.

2. PIA-2019-4617 - Éric Perron - Immeuble situé au 70, rue Saint-Pierre - Construction et modification de terrasses et perrons, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4617-01 à PIA-2019-4617-09 et selon la condition suivante :
  - les garde-corps des terrasses et perrons à construire ou modifier sur l'ancienne église et presbytère doivent être tels que les garde-corps existants sur les balcons de l'ancienne église.

La modification des balcons sur l'ancienne église est refusée.

3. PIA-2019-4623 - Simon Rondeau - Immeuble situé au 263-265, rue Jacques-Cartier Nord - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4623-01 à PIA-2019-4623-03.
4. PIA-2019-4629 - Solarium Horizon solutions inc. - Immeuble situé au 1256, chemin des Patriotes Ouest - Construction d'une véranda en cour arrière, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4629-01 à PIA-2019-4629-06.
5. PIA-2019-4633 - Luce Morrow - Immeuble situé au 640, 1<sup>re</sup> Rue - Installation de deux enseignes sur auvent, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4633-01 à PIA-2019-4633-03.
6. PIA-2019-4634 - Marc Perusse - Immeuble constitué du lot 4 636 021 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon - Abattage de deux arbres en cour avant, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4634-01 à PIA-2019-4634-03 et selon la condition suivante :
  - deux arbres doivent être plantés en remplacement des deux arbres à abattre.



22 octobre 2019

7. PIA-2019-4635 - Any (Annie) Boily - Immeuble situé au 755, rue Baillargeon - Abattage de quatre arbres en cour avant, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4635-01 à PIA-2019-4635-03, et selon la condition suivante :
  - quatre arbres doivent être plantés en remplacement des quatre arbres à abattre.
8. PIA-2019-4642 – Érik Christensen – Immeuble situé au 212, rue Saint-Jacques – Modification de l'aire de stationnement, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4642-01 à PIA-2019-4642-03 et PIA-2019-4642-05.
9. PIA-2019-4643 - Groupe Sebric inc. - Immeuble situé au 177-179, rue Saint-Jacques - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4643-01 à PIA-2019-4643-06 et selon les conditions suivantes :
  - les garde-corps doivent être en bois, en fer forgé ou en fer ornemental et tous de la même couleur ;
  - les fenêtres doivent être à battant ou à guillotine et toutes du même modèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Messieurs les conseillers Yvan Berthelot et Justin Bessette quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2019-10-0844**

**PIA-2019-4582 – Domaine Vivr Ans Semble inc. –  
150, 8<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Ferland pour Domaine Vivr Ans Semble inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 192 du cadastre du Québec et situé au 150, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan concerne un projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation collective existant ;

CONSIDÉRANT que plusieurs critères et objectifs applicables en vertu du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ne sont pas respectés, dont ceux relatifs :

- à la préservation d'arbres matures existants et de végétation de qualité ;
- à l'implantation du bâtiment ;

22 octobre 2019

CONSIDÉRANT que la volumétrie et l'implantation de l'agrandissement projeté ne cadrent pas avec le secteur constitué de nombreux bâtiments patrimoniaux d'intérêt, dont l'église Saint-Athanase située juste à côté ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Ferland pour Domaine Vivr Ans Semble inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 192 du cadastre du Québec et situé au 150, 8<sup>e</sup> Avenue et visant l'agrandissement du bâtiment d'habitation collective existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0845**

**PIA-2019-4640 – Annie Marotte - Immeuble situé au 188, rue Longueuil**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Annie Marotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 285 du cadastre du Québec et situé au 188, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'architectural déposé par Annie Marotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 285 du cadastre du Québec et situé au 188, rue Longueuil.

Que soit autorisée l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4640-01 à PIA-2019-4640-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- la rampe d'accès doit être dissimulée derrière un ou des bacs de plantation (fleurs et/ou arbustes) afin d'atténuer sa visibilité par rapport à la rue et elle doit être retirée au plus tard le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

22 octobre 2019

**No 2019-10-0846**

**Adoption du second projet de règlement n° 1836**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1836 a été tenue le 15 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1836 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter, dans la zone I-1400, la marge avant minimale prescrite pour un bâtiment principal à 25 mètres.

Cette zone est située sur le boulevard Industriel, du côté ouest entre la rue Boucher et la rue Trotter ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2019-10-0847**

**Adoption du second projet de règlement n° 1837**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1837 a été tenue le 15 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1837 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-2548, les habitations unifamiliales jumelées ainsi que les normes s'y rapportant.

Cette zone est située sur les rues des Plaines, du Blé et Sainte-Lucie, entre les rues Jauniaux et Bourget ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0848**

**Adoption du second projet de résolution n° PPCMOI-2019-4553 (800, boulevard Industriel)**

---

22 octobre 2019

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4553 a été tenue le 15 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution n° PPCMOI-2019-4553 tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (800, boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-10-0849**

#### **Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4555 (380, 6<sup>e</sup> Avenue)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2019-4555, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (380, 6<sup>e</sup> Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-10-0850**

#### **Acquisition de divers terrains situés en secteur de conservation**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée l'acquisition :

- du lot 3 268 994 du cadastre du Québec, d'une superficie de 715,40 mètres carrés appartenant à madame Ann Moraitis, et ce, au prix de 66 224,58 \$ plus les taxes applicables ;
- des lots 3 269 010 et 3 269 524 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 223,1 mètres carrés appartenant à monsieur Pierre Bessette, et ce, au prix de 113 222,37 \$ plus les taxes applicables ;

22 octobre 2019

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2019-10-0851**

**Acquisition de divers lots à des fins de remembrement –  
Secteur rue de la Bergère**

---

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de divers terrains pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition :

- du lot 3 640 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de 713 mètres carrés, appartenant à monsieur Guy Girard et madame Catherine Nolet et ce, au prix de 48 350,00 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 640 599 du cadastre du Québec, d'une superficie de 652,8 mètres carrés, appartenant à monsieur Alain Rouillier, et ce, au prix de 44 268,00 \$ plus les taxes applicables.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1425.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

22 octobre 2019

**No 2019-10-0852**

**APD-2013-3001 (retour) – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu –  
Rues De Maupassant, Marquis et de Courbevoie**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-01-0018, le conseil municipal approuvait, sous conditions, le projet de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, visant le prolongement des rues De Maupassant, Marquis et de Courbevoie et l'aménagement de 4 accès au futur parc nature ;

CONSIDÉRANT que dû à des contraintes techniques et à la présence de milieux humides, il y a lieu de modifier ce projet de manière à réduire la longueur de la rue et à prévoir un réseau d'utilités publiques aériens en arrière-lot plutôt que souterrain ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le 1<sup>er</sup> alinéa de la résolution n° 2017-01-0018 soit modifié de la manière suivante :

- le texte « plans nos APD-2013-3001-12 à APD-2013-3001-15 » est remplacé par « plans nos APD-2013-3001-12 et APD-2013-3001-14 à APD-2013-3001-16 » ;
- la référence au plan « APD-2013-3001-13 » apparaissant au 1<sup>er</sup> sous-alinéa est remplacée par une référence au plan « APD-2013-3001-16 » ;
- le 2<sup>e</sup> sous-alinéa est remplacé par le suivant : « les réseaux d'utilités publiques desservant les terrains à l'ouest du prolongement de la rue de Maupassant doivent être aérien en arrière-lot ».

Que le plan APD-2013-3001-13 joint à cette résolution soit remplacé par le plan APD-2013-3001-16 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0853**

**Abrogation de la résolution n° 2017-11-0805 concernant la  
vente d'un terrain industriel à Chocmod Canada inc.**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-11-0805, le conseil municipal autorisait la vente d'une partie du lot 5 360 952 du cadastre du Québec située sur la rue Pierre-Caisse à Chocmod Canada inc. ;

CONSIDÉRANT que le délai à l'intérieur duquel l'acte de vente devait être signé et publié est maintenant échu ;

22 octobre 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'abroger la résolution n° 2017-11-0805 adoptée par le conseil municipal le 20 novembre 2017 laquelle autorisait la vente d'une partie du lot 5 360 952 du cadastre du Québec à Chocmod Canada inc.

De rembourser le dépôt versé par l'entreprise, à soustraire cependant la pénalité de 1 500 \$ prévue à la promesse d'achat.

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0854**

**ZAP-2019-4620 - Boussari Abderrahmane et Otafi Ahlam - Immeuble constitué du lot 3 641 628 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Fleur-de-Lys**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Boussari Abderrahmane et madame Otafi Ahlam en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser le lot 3 641 628 du cadastre du Québec, d'une superficie de 743.2 mètres carrés, à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent construire un bâtiment d'habitation unifamiliale sur ce lot;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est situé dans une zone de consolidation résidentielle, soit la zone H-2095 où l'usage « Habitation unifamiliale » est autorisé;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'appuyer la demande d'autorisation présentée monsieur Boussari Abderrahmane et madame Otafi Ahlam auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser le lot 3 641 628 du cadastre du Québec à d'autres fins que l'agriculture, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22 octobre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Michel Gendron reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2019-10-0855**

**Acquisition de l'immeuble constitué du lot 3 423 609 du cadastre du Québec (220, rue Lesieur)**

---

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de se porter acquéreur du lot 3 423 609 du cadastre du Québec, situé au 220, rue Lesieur, afin de potentiellement procéder à l'ouverture de cette rue sur le boulevard du Séminaire Nord, advenant un projet de réaménagement des bretelles autoroutières dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que la Ville pourra procéder à la revente de cet immeuble si le réaménagement des bretelles autoroutières ne pouvait se réaliser ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 423 609 du cadastre du Québec (220, rue Lesieur), présentement la propriété de la compagnie 2847-3320 Québec inc. et ce, au prix de 2 484 200\$ plus les taxes applicables.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1820.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0856**

**Dépôt d'une demande auprès de la Commission municipale du Québec de donner son avis sur la conformité du règlement no 1785 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu et aux dispositions du document complémentaire**

---

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2019, le conseil municipal adoptait le règlement no 1785 intitulé :



22 octobre 2019

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;
- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;
- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3) » » ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour approbation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que, conformément à l'article 109.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse une demande auprès de la Commission municipale du Québec afin que cette dernière émette son avis sur la conformité du règlement n° 1785 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0857**

**Dépôt d'une demande auprès de la Commission municipale du Québec de donner son avis sur la conformité du règlement no 1786 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu et aux dispositions du document complémentaire**

---

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2019, le conseil municipal adoptait le règlement n° 1786 intitulé :

«Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue de la Fleur-de-Lys » ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour approbation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

22 octobre 2019

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que, conformément à l'article 137.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse une demande auprès de la Commission municipale du Québec afin que cette dernière émette son avis sur la conformité du règlement n° 1786 aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2019-10-0858**

**Appel d'offres - SA-1176-AD-19 - Construction d'une passerelle au parc naturel des Parulines**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'une passerelle au parc naturel des Parulines ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Parko inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Parko inc. », le contrat pour la construction d'une passerelle au parc naturel des Parulines, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1176-AD-19, pour un montant total de 121 183,65 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la réserve financière – Plan de conservation milieux naturels, poste comptable 55-140-00-601 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-710-17011-717.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

22 octobre 2019

**No 2019-10-0859**

**Tarification du service de transport collectif et adapté pour l'année 2020**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal adopte la grille tarifaire du Service du transport en commun urbain et interurbain devant être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**No 2019-10-0860**

**Avis de motion – Modification au règlement no 0654 sur les permis et certificats**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats no 0654 et ses amendements, dans le but de modifier la tarification relative à l'abattage d'arbres.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-10-0861**

**Avis de motion – Modification au règlement no 0693 sur les nuisances, la salubrité et la sécurité**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé, afin d'étendre de façon générale son application aux terrains naturels.

22 octobre 2019

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-10-0862**

**Avis de motion – Amendement au règlement concernant la circulation des véhicules hors route et des motocyclettes – Interdiction de circulation dans un terrain naturel**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes, tel qu'amendé, afin de d'interdire la circulation de ces véhicules dans un terrain naturel.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2019-10-0863**

**Avis de motion – Modification du règlement concernant les limites de vitesse - Section de la rue Fournier**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur une section de la rue Fournier.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-10-0864**

**Avis de motion – Modification du règlement concernant les honoraires professionnels – Construction d'infrastructures – Route 219 et chemin du Clocher**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant no 1204 concernant les honoraires

22 octobre 2019

professionnels pour la confection des plans et devis en vue de la construction d'infrastructures municipales sur un tronçon de la route 219 et du chemin du Clocher.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

## **RÈGLEMENTS**

### **No 2019-10-0865**

#### **Adoption du règlement n° 1698**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1698 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1698 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'un troisième canal de dégrillage à la station d'épuration, décrétant une dépense de 1 045 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2019-10-0866**

#### **Adoption du règlement n° 1759**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1759 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1759 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

22 octobre 2019

- d’agrandir la zone H-1608 à même une partie de la zone H-1605;
- de créer la zone H-1856 à même une partie de la zone H-1608 et d’y prescrire les normes applicables pour un bâtiment principal et un terrain;
- d’assujettir la zone H-1856 au secteur de PIIA « des Trinitaires ».

Ces zones sont situées au sud de la rue des Trinitaires et au nord du boulevard Gouin, entre la rue Dollard et le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-10-0867**

##### **Adoption du règlement n° 1768**

---

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 1768 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1768 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de remplacement d’une unité de chauffage à la station d’épuration, décrétant une dépense de 311 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-10-0868**

##### **Adoption du règlement n° 1805**

---

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 1805 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1805 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

22 octobre 2019

- créer un nouveau secteur de PIIA « des Trinitaires » ;
- déterminer les interventions assujetties ainsi que les critères et objectifs applicables à ce nouveau secteur de PIIA ;
- assujettir la zone H-1856 au secteur de PIIA « des Trinitaires ».

Cette zone est située au sud de la rue des Trinitaires, entre la rue Dollard et le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-10-0869**

#### **Adoption du règlement n° 1808**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1808 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1808 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant les demandes de démolition n° 0658, et ses amendements, dans le but d'assujettir audit règlement, le secteur de PIIA « des Trinitaires ».

Ce secteur est situé sur la rue des Trinitaires, côté sud, entre la rue Dollard et le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

#### **No 2019-10-0870**

#### **Adoption du règlement n° 1819**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1819 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

22 octobre 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1819 intitulé « Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2019-2020 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0871**

### **Adoption du règlement n° 1824**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1824 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1824 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans les zones A-4003 et A-4009, les usages « Service de garde ou pension pour animaux, sauf les chiens ou autres canidés » et « Centre équestre ou école d'équitation ».

Ces zones sont situées en zone agricole permanente, au sud de la route 219, entre la rivière L'Acadie et le chemin du Petit-Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2019-10-0872**

### **Adoption du règlement n° 1826**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1826 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;



22 octobre 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1826 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'inclure la totalité de la zone I-3003 à la zone H 3100.

Ces zones sont situées au nord de la 6e Avenue, au sud de la 9e Avenue, à l'est de la rue Balthazard et à l'ouest du boulevard d'Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0873**

### **Adoption du règlement n° 1828**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1828 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1828 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2113 à même une partie de la zone H-2057.

Ces zones sont situées à l'est du boulevard Saint-Luc entre la rue des Lilas et le boulevard de la Mairie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0874**

### **Adoption du règlement n° 1829**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1829 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1829 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses

22 octobre 2019

amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA « Artères commerciales ».

Le secteur visé est situé à l'est du boulevard Saint-Luc près des rues des Lilas et des Échevins ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0875**

**Adoption du règlement n° 1831**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1831 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1831 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-3548 à même une partie de la zone C-3542 ;
- d'autoriser dans la zone C-3548 les bâtiments d'un maximum de trois (3) étages et les matériaux de classe 1 (maçonnerie) et de classe 2 (clin de bois) comme matériaux de parement des murs ;
- d'assujettir la zone C-3548 au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Ces zones sont situées sur la 1<sup>re</sup> Rue, entre la 8<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0876**

**Adoption du règlement n° 1833**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1833 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

22 octobre 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1833 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1802 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-10-0877**

**Adoption du règlement n° 1835**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1835 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1835 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de façon à modifier la période d'application des règles relatives au stationnement de nuit en hiver ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 1721 : « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre, décrétant une dépense n'excédant pas 100 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre cumulatif des achats au 30 septembre 2019
- Certificat de la procédure d'enregistrement tenue en regard du règlement n° 1823

22 octobre 2019

- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2019
- Rapport annuel 2018-2019 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
- État comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2019 versus l'exercice financier 2018, réalisés en date du 30 septembre, et révision de la projection budgétaire de l'année 2019
- Requête intitulée : « Services d'égout et d'aqueduc secteur Saint-Athanase – Comité de citoyens »
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat à l'égard de l'immeuble situé au 7, rue Roland à Saint-Jean-sur-Richelieu
- Certificat d'enregistrement de la pivoine « Haut-Richelieu » émis par la Société québécoise de la pivoine

– – – –

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2019-10-0878**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

22 octobre 2019

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 06.

Maire

Greffier

---